

## CHAPITRE XII.—MINES ET MINÉRAUX\*

Un article sur la géologie générale du Canada, traitant des principales régions métallifères du Dominion et expliquant l'origine géologique des principaux minéraux économiques du Canada, paraît aux pages 17-30 de la présente édition de l'Annuaire.

Le présent chapitre de l'Annuaire sur les mines et minéraux est divisé en six sections: (1) administration des terrains minéralisés et les lois les gouvernant; (2) résumé de la production générale; (3) statistique industrielle des industries minières; (4) production métallique; (5) production métalloïdique; (6) production de dérivés de l'argile et de matériaux de construction.

**Statistiques des mines et minéraux.**—La compilation et la publication des statistiques de la production minérale du Canada sont faites par la section des Mines, de la Métallurgie et des Produits chimiques du Bureau Fédéral de la Statistique, en collaboration avec les départements des Mines des différents gouvernements provinciaux qui coopèrent avec elle dans le prélèvement de ces statistiques. Les questionnaires qui sont adressés aux exploitants de mine sont rédigés de manière à couvrir tous les besoins d'information des autorités fédérale et provinciales, éliminant ainsi tout double travail.

Pour informations plus détaillées sur la production minérale du Canada le lecteur est référé aux différents rapports publiés par la branche des Mines, de la Métallurgie et des Produits chimiques du Bureau Fédéral de la Statistique. Les plus importants sont: les rapports préliminaires annuels sur la production minérale du Canada; un rapport annuel, complet et détaillé, sur les industries minérales; des bulletins mensuels de la production des seize principaux minéraux et des rapports statistiques mensuels, trimestriels et annuels sur le charbon. [Voir renvoi \* à cette page.]

### Section 1.—Administration des terrains miniers et lois minières.

Les terrains miniers du Canada, comme les autres terres de la Couronne, sont administrés ou par le gouvernement fédéral ou par les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral administre les terrains miniers du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, des Réserves indiennes et des Parcs nationaux dans les Provinces des Prairies et la Colombie Britannique. Depuis le transfert aux Provinces des Prairies de leurs ressources naturelles, en 1930, tous les autres terrains miniers dans leurs frontières sont administrés par les gouvernements provinciaux.

#### Sous-section 1.—Lois et règlements miniers du Dominion.†

Les terres fédérales auxquelles ces lois et règlements s'appliquent sont celles administrées par le ministère des Mines et Ressources et se trouvent dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les titres de concession de terres du gouvernement fédéral, dans les territoires canadiens, réservent à la Couronne tous droits sur les mines et minéraux pouvant être découverts sur ces terres, de même que le droit de les exploiter.

\* Révisé par W. H. Losee, B.Sc., chef de la branche des Mines, de la Métallurgie et des Produits chimiques, Bureau Fédéral de la Statistique. Une liste des publications de cette section paraît au chapitre XXIX, section 1, sous l'en-tête: **Production**.

† Pour le texte des règlements mentionnés, s'adresser à la branche des parcs et forêts du ministère des Mines et Ressources, Ottawa.